



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 16 juillet 2024
Début de séance 20h 30– Fin de séance 23h00**

L'an deux mille vingt-quatre le seize juillet 2024 à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 11 juillet 2024 Date d'affichage : 11 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10 Votants : 10

SALVADOR Paul - DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle- MALET Christian – CAMALET Anne - BOUISSET Gilbert -GEDDES Laurence – GIEUSSE Jean-François - MEDINA Stéphane- GALERNE Aline

Absents excusés sans procuration : DE PIERPONT Christian- BOSC Frédéric- GATUMEL Fabienne-RAUCOULES Céline- BODEN Jeanne

Secrétaire de séance : Christian MALET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h00

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024: le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024

Objet des délibérations prises par le Conseil Municipal

37-07-2024

**OBJET DE LA DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°1
AU BUDGET PRINCIPAL 2024 SECTION INVESTISSEMENT**

M. le Maire rappelle,

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la Décision Modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2024.
Paiement des honoraires de l'architecte retenu pour le projet de création d'une MAM

CREDIT A OUVRIR / OPERATION 301 CREATION D'UNE MAM
ARTICLE 2135 40 000.00 EUROS

CREDIT A REDUIRE / OPERATION 304 CREATION DE BATIMENTS COMMUNAUX
ARTICLE 2135 40 000.00 EUROS

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 au budget principal



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

38-07-2024

**OBJET DE LA DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°2
AU BUDGET PRINCIPAL 2024 SECTION INVESTISSEMENT**

M. le Maire rappelle,

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la Décision Modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2024.
Paiement des travaux supplémentaires de la brigade mobile

CREDIT A OUVRIR / OPERATION 303 BRIGADE MOBILE
ARTICLE 2135 20 000.00 EUROS

CREDIT A REDUIRE / OPERATION 306 City stade
ARTICLE 2135 20 000.00 EUROS

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget principal

39-07-2024

OBJET DE LA DELIBERATION : TRAVAUX RENOVATION EGLISE SAINT JEAN DU CAUSSE

M. le Maire informe,

Que des travaux de rénovation doivent être réalisés à l'église Saint Jean du Causse.

M. le Maire présente les devis des entreprises suivantes :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
SARL ALGAY	2 080.00	2 496.00
LASSERRE menuiserie	1 229.00	1 474.80
NIMSGERN plâtrerie – peinture-nettoyage	21 870.00	26 244.00
TOTAL	25 179.00	30 214.80

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la proposition de M. le Maire pour les travaux de réfection de l'église Saint Jean du Causse :

- Sarl Algay pour un montant HT de 2 080.00 € soit 2 496.00 € TTC
- Lassere menuiserie pour un montant HT de 1 229.00 € soit 1 474.80 € TTC
- Nimsgern pour un montant HT de 21 870.00 € soit 26 444.00 € TTC

Et D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son 1^{er} Adjoint M. DANGLES, à signer les devis et tout avenant éventuel.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif opération 302 article 2135.